

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

---

**CM2025/12/12/37-1 : AVENANT N°6 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
"PARIS ET COMPAGNIE"**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant, le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération BM2019/01/29/01 du Bureau de la Métropole du 29 janvier 2019 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/31-01 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/16-02 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/29-01 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/16 relative à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

**Vu** la délibération CM2024/10/11/48-1 relative à l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

**Vu** la délibération CM2025/02/14/20-1 relative à l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

**Vu** les statuts de l'association « Paris&Co » tels que modifiés le 30 juin 2021,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association,

**Vu** le projet d'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris&Co annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement économique,

**Considérant** que « Paris&Co » est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que les actions proposées et menées par « Paris&Co », à son initiative et sous sa responsabilité, contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

**Considérant** que les actions proposées et menées par « Paris&Co », à son initiative et sous sa responsabilité, animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

**Considérant** que Mesdames Djénéba KEITA et Karine FRANCLET, Messieurs Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN, Eric LEJOINDRE et Jérôme COUMET, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie.

**ATTRIBUE** une subvention de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) à l'association « Paris&Co » au titre ddu premier semestre 2026.

**DIT** qu'un complément éventuel de subvention pourra être proposé par avenir, après le vote du Budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenir et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits au dit budget.

**ADOPOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 8 (Mesdames Karine FRANCLET, Djénéba KEITA, Messieurs Patrice BESSAC représenté par Djénéba KEITA, Geoffroy BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Xavier LEMOINE représenté par Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.